

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

Compte rendu de la réunion du 27 novembre 2007

Date : 27/11/07	Lieu : DIREN PACA	Heure : 9 h 30	Compte rendu approuvé le : 29/01/08
-----------------	-------------------	----------------	-------------------------------------

Documents préparatoires (format numérique) déposés sur l'espace CSRPN (site Internet DIREN):

- Documents relatifs au DOCOB présenté en séance
- Documents relatifs au projet de réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures
- Documents relatifs au projet de plan de restauration Tortue d'Hermann

Documents présentés/diffusés en séance :

- Diaporama relatif au site Natura 2000 examiné et sur chacun des points de l'ordre du jour (hors questions diverses)

Pièces jointes au présent compte-rendu :

- Compte rendu du groupe de travail « zone alpine » du 22/11/2007
- Avis N° 2007 – 11

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

• **Programme NATURA 2000**

- ✓ **Pour avis** : Document d'objectifs du site « Dormillouse Lavercq (FR9301529) » : Enjeux et objectifs de conservation. Opérateur ONF 04

▪ **Informations et dossiers divers**

- ✓ Expérimentation d'un mécanisme de mesures compensatoires en faveur de la biodiversité, en Crau
- ✓ Analyse multi-niveau de la biodiversité, appliquée au massif de la Nerthe (H. Vanderpert ECO-MED)
- ✓ Présentation du projet de réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures
- ✓ Présentation du plan de restauration de la tortue d'Hermann

• **Questions diverses**

Étaient présents les membres du CSRPN :

M. ALZIAR G.
M. BARBERO M.
Mme BELLAN-SANTINI D.
Mme BERNARD-LAURENT A.
M. CHAPPAZ R.
M. COSSON E.
M. FRANCOUR P.
M. MEDAIL F.

M. MOUTTE P.
M. NAPOLEONE CI.
M. ORSINI P.
M. QUEZEL P.
M. ROUSSET CI.
M. TARDIEU CI.
M. VERLAQUE M.
M. VIDAL E.

Membres du CSRPN non présents :

M. BACHIMON P. (excusé)
Mme CLAEYS-MEKDADE C. (excusée)
M. GRILLAS P. (excusé)
M. MAUREL N. (excusé)

M. CHEYLAN G.
M. COROT D.
M. DUMONT B.
M. MAGNIN F.

Également présents (selon les dossiers):

DIREN : Mme MEYER D. ; Mme PICHOU M.; M. HARENG D.; M. SALLES J.M; M. ROLLAND R.; Mme BERLIN S.; M. FOUCHIER F.;
DDAF 04 : M. JOANNELLE P.
ONF 04 : M. REBOUL D.;
DDAF 13 : M. BEAUCHAIN M.;
CDC : M. QUENOUILLE B.; M. THIEVENT Ph.;
CEEP : M. BOUTIN J.; M. CHEYLAN M.
ECO-MED : M. VIGLIONE J.; Mme VANDERPERT H.;
SOPTOM : Mme LIVOREIL B.;

1. Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu du CSRPN du 11 octobre 2007 est adopté (une modification portée en séance).

2. Document d'objectifs du site « DORMILLOUSE - LAVERCOQ » (N° FR9301529)

Opérateur : ONF 04

Rapporteur scientifique : Marcel BARBERO

Présentation du site à l'aide d'un diaporama, axé sur les enjeux et objectifs de conservation (durée : 20 minutes). Puis le rapporteur scientifique présente les principales conclusions du groupe de travail « zone alpine » tenu le 22 novembre (cf. compte-rendu correspondant).

Remarques complémentaires formulées en séance plénière :

- Les forêts présentent, semble-t-il, un enjeu pour les chiroptères et pour les insectes saproxylophages. Or aucune cartographie de ces espèces n'est fournie. L'opérateur devra établir ces cartographies, en cherchant à identifier les secteurs boisés les plus propices pour ces deux cortèges d'espèces (boisements les plus âgés).

- La probabilité de création d'une piste sur le Lauzet est évoquée : le risque semble faible, car ce secteur subit de nombreux glissements de terrain, ce qui impliquerait des travaux d'entretien trop fréquents. Dans le Lavercoq, le risque de dégradation des zones humides semble surtout lié aux petits prélèvements pour les habitations individuelles (attractivité due à la station de ski). Sous réserve de leur vérification par l'opérateur, ces informations devront être précisées dans le DOCOB.

- La présence du Loup sur le site constitue une problématique de gestion importante. Cette problématique ne se résume pas à celle de l'espèce « loup », mais plus largement à celle du maintien du pastoralisme de montagne et de l'entretien des milieux ouverts (d'intérêt communautaire), influant directement sur leur état de conservation. Du fait de la présence de ce prédateur, certains secteurs (ex : col de Sestrière) sont délaissés donc sous pâturés, avec un risque concomitant de surpâturage dans d'autres secteurs par report de la charge pastorale. Même si cette problématique dépasse le cadre de Natura 2000, elle ne doit pas pour autant être éludée par le DOCOB, qui constitue un outil parmi d'autres pour apporter des solutions et permettre aux acteurs locaux de s'exprimer sur le sujet. Un nouvel équilibre a été trouvé sur d'autres sites Natura 2000 (ex : Mercantour) et peuvent servir d'exemple.

Remarques de détail :

- Rajouter les noms latins en plus des noms français.
- Rajouter des listes d'espèces patrimoniales (sensu lato) en annexe, permettant aux scientifiques de mieux appréhender la biodiversité du site.
- Reformuler les phrases disant que « les lépidoptéristes ont déjà rangé leurs filets en automne » qui peut être mal perçue par cette profession.
- Erreur d'inversion de légende dans le tableau feuillus/résineux, page 11.

Remarques importantes sur l'insuffisance du document :

- Plusieurs membres du CSRPN expriment leur fort mécontentement par rapport aux documents présentés par l'opérateur. Outre le diaporama trop succinct, ne reprenant ni cartographie ni liste des habitats, le DOCOB partiel (mis en téléchargement seulement 1 semaine avant à cause du retard pris par l'opérateur) est qualifié de squelettique et très insuffisant. La cartographie des habitats, elle-même fournie avec beaucoup de retard (après le groupe de travail !) et non présentée en séance, ne peut être considérée que comme une carte de travail intermédiaire, nécessitant encore de sérieux réajustements pour répondre au cahier des charges régional. Certains membres du CSRPN considèrent la présentation de ce document (très inachevé) comme une perte de temps collective et ne souhaitent pas que cette situation se reproduise à l'avenir, compte tenu des emplois du temps très chargés de chacun. Le CSRPN a l'impression d'être perçu comme

une simple chambre d'enregistrement et considère cette situation comme inacceptable. Il exige que lui soient présentés des documents aboutis et ayant déjà fait l'objet d'une pré validation par le rapporteur scientifique.

- Ce DOCOB devra donc être largement corrigé et complété. Outre un renforcement des parties relatives aux habitats et espèces Natura 2000, le DOCOB devra également mieux présenter les grands patrons de la biodiversité du site. Les points forts du site à valoriser sont notamment :
 - La présence de zones humides remarquables : tourbières à sphaignes extrêmement rares dans les Alpes du Sud (quelques mètres carrés dans les Ecrins, dans le haut vallon du Viso, à Dormillouse puis enfin sur l'écaïlle siliceuse du Mercantour). Donc une situation très marginale sur le site, constituant un habitat d'intérêt communautaire prioritaire, avec une forte richesse végétale (plusieurs espèces de sphaignes).
 - La diversité de l'édifice prairial sur calcaire : forte mosaïque d'habitats, zone de transition entre les Alpes internes et les Alpes intermédiaires, d'où la coexistence entre des milieux méditerranéens (influence climatique) et des milieux plus continentaux.
 - Cette transition se retrouve également au niveau de l'édifice forestier, avec des pessières continentales en fond de vallon, et des formations intermédiaires en début de vallon, là où les influences méditerranéennes se font plus sentir. La présence de boisements relativement âgés constitue en outre un habitat remarquable pour diverses espèces forestières, et plus particulièrement les chiroptères et les insectes saproxylophages. Cette richesse patrimoniale mérite d'être mieux portée à la connaissance des acteurs locaux, et notamment des élus qui sont demandeurs de ce genre d'informations.

Décision du CSRPN (cf. Avis N° 2007- 11 joint) : le Conseil, compte tenu du caractère très insuffisant des documents présentés, propose de ne pas valider ce DOCOB mais de ré-examiner une version complétée et remaniée début 2008. Ces documents devront être mis à disposition tout début janvier, pour un réexamen par le groupe de travail « zone alpine » le 09 janvier, puis par le CSRPN plénier fin janvier.

Remarque générale concernant la mise à disposition des DOCOB pour examen par le CSRPN :

Certains membres du CSRPN souhaitent disposer d'une version papier du DOCOB. Il sera demandé aux opérateurs d'envoyer systématiquement la note de synthèse à tous les membres du CSRPN, et le document intégral aux rapporteurs du site. L'envoi à temps des documents par les opérateurs pour mise en ligne sur extranet devrait faciliter le travail des autres membres. Les demandes ponctuelles et exceptionnelles seront examinées au cas par cas par la DIREN.

3. Programme NATURA 2000

- ✓ Natura 2000 en mer

La circulaire ministérielle tant attendue vient d'être signée (le 20 novembre 2007). Le calendrier reste tel qu'il était prévu : les propositions doivent être transmises par le MEDAD à la Commission Européenne d'ici juin 2008. Le compte à rebours et le calendrier électoral obligent à lancer les consultations auprès des collectivités avant fin décembre 2007 pour que ces dernières puissent répondre, dans le délai de 2 mois qui leur est imparti, avant le 09 mars 2008. Les consultations se feront sous le double timbre Préfet maritime / Préfet de département. La période de mars à juin sera utilisée pour faire le bilan des consultations locales, la transmission des dossiers par les préfets au MEDAD puis les consultations interministérielles. Les concertations avec les acteurs locaux seront conduites simultanément début 2008.

Débat sur la prise en compte des eaux profondes :

Patrice FRANCOUR signale l'existence d'une recommandation du CGPM datant de 2005 et se prononçant clairement contre le chalutage au-delà de -1000 mètres de profondeur, zones susceptibles d'abriter des coraux profonds. D'après l'avis d'un juriste auquel il a soumis ce texte, cette recommandation pourrait avoir valeur de réglementation. M. FRANCOUR pense donc peu pertinent d'étendre le réseau Natura 2000 au-delà de -1000 mètres, car ces zones seraient déjà de facto protégées. Il considère plus pertinent de faire porter les efforts de préservation principalement sur les eaux littorales (jusqu'à -100 mètres), qui concentrent l'essentiel des enjeux biologiques et des pressions anthropiques, donc des enjeux de conservation.

Denise BELLAN-SANTINI indique que les coraux profonds ne sont pas la seule motivation pour créer des aires marines protégées (AMP) au large. Les mammifères et oiseaux marins doivent également être pris en considération. En outre, la création d'AMP relativement vastes participe à un positionnement géopolitique au niveau international. Enfin, il faut prendre en considération le profil particulier de notre façade maritime, avec un tombant proche des côtes, donc dans certains secteurs une proximité géographique entre eaux littorales et eaux profondes. Autrement dit en PACA, « eaux profondes » n'est pas toujours synonyme de « grand large ».

Marc VERLAQUE indique qu'il faut raisonner en terme de priorité. Les zones où se concentrent les enjeux sont effectivement les eaux côtières (de 0 à -100 mètres de profondeur). Les grands fonds présentent des enjeux moindres. Il faut également avoir conscience que des inventaires scientifiques dans les grands fonds nécessitent des moyens techniques exceptionnels, et sont donc très coûteux.

Quoi qu'il en soit, ce débat n'a pas à être tranché ici mais au niveau national. Une présentation de Natura 2000 en mer sera effectuée lors d'une prochaine séance plénière.

✓ Missions rapporteurs

Des projets de contrats entre rapporteur et DIREN sont remis (en double exemplaire) à chaque membre présent (un contrat par rapporteur et par site), afin d'offrir un cadre plus clair sur la mission confiée à chaque rapporteur. Dans un premier temps, seul les sites dont le DOCOB est en cours ont été pris en compte. Concernant les autres sites (en phase de mise en œuvre, ou au contraire dont le DOCOB n'a pas encore été lancé), d'autres contrats seront établis prochainement et transmis aux intéressés. Les membres absents de la séance ainsi que les rapporteurs mandatés (experts non-membres du CSRPN) recevront ces documents par la poste.

Il est demandé à chacun d'examiner les termes de ces contrats, puis, si accord, de retourner à la DIREN une version complétée (mentionner l'adresse personnelle) et signée. Une copie de la version signée des deux parties leur sera ensuite adressée. Pour toute information complémentaire, contacter l'équipe Natura 2000 (assistance-natura@paca.ecologie.gouv.fr - Tel : 04 42 66 65 37).

4. Expérimentation d'un mécanisme de mesures compensatoires en faveur de la biodiversité, appliquée à la Crau (Secrétariat Robin ROLLAND, DIREN)

1 : Contexte général et présentation du projet (DIREN et Mission biodiversité de la CDC)

Ce projet s'inscrit dans le cadre des réflexions menées par le MEDAD (D4E et DNP) portant sur l'expérimentation, au plan national, de mécanismes innovants de compensation des atteintes à la biodiversité, dans le cadre de projets divers soumis à autorisation préalable et étude d'impact. Il s'agit ici d'une première information du CSRPN qui continuera à être associé à cette action. Les travaux du groupe de travail « espèces protégées » du CSRPN, mis en place cette année pour formuler des avis sur les dossiers susceptibles de nécessiter des dérogations préfectorales de destruction (après avis du CNPN), sont d'ailleurs en lien étroit avec cette initiative.

La DIREN précise les principales étapes administratives déjà réalisées au titre de ce projet :

- Courrier du 9 août 2007 du préfet de la région PACA soumettant l'agrément de cette opération au MEDAD ;

- Réponse MEDAD (D4E et DNP) du 24 septembre 2007 signifiant son intérêt pour le lancement de cette expérimentation en Crau par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;
- Notification à la CDC pour engager l'opération (courrier DIREN du 24 octobre).

Les représentants de la mission biodiversité de la CDC détaillent le projet sur la base d'un diaporama (voir en annexe) :

- Présentation de la mission biodiversité, installée en 2006 ;
- Un objectif essentiel : compenser les seuls impacts résiduels (n'ayant pu être évités ou suffisamment réduits) selon 2 approches possibles : par **la demande** des maîtres d'ouvrages ou **par l'offre** (cas du projet en Crau) permettant de mettre à disposition des maîtres d'ouvrages ayant une « dette », une solution intéressante et validée par l'Etat. Elle doit permettre de mutualiser certaines mesures compensatoires (trop souvent traitées au cas par cas et donc moins pertinentes vis-à-vis de leurs effets sur l'environnement) ;
- Présentation de l'opération « Coussouls de Cossure » visant la reconversion d'environ 360 ha de vergers industriels en pâturages ovins à forte valeur patrimoniale, au cœur de la Crau sèche et à proximité immédiate de la réserve naturelle nationale ;
- Déroulement prévisionnel de l'opération en 3 grandes étapes : acquisition foncière (en lien avec la SAFER) ; restauration des terrains (défrichage des arbres fruitiers, enlèvement des réseaux d'irrigation, génie écologique) ; mise en place d'une gestion conservatoire sur 30 ans (unités pastorales, suivi scientifique) ;
- Au-delà de ces 30 années, l'opérateur CDC Biodiversité s'engage à trouver la solution la plus adaptée pour assurer la pérennité de la vocation écologique du site (en particulier l'intégration de ces terrains dans la RNN).

Selon la CDC, l'opération satisfait, à plusieurs titres, les attentes d'une mesure compensatoire :

- Il s'agit d'une action positive, visant un habitat rare à forte patrimonialité ;
- Elle génère une additionnalité écologique réelle, mesurable et immédiate ;
- Elle repose sur un engagement de financement de 30 ans et un engagement à assurer la pérennité de la vocation écologique du site.

En final, l'opération doit permettre de répondre à certains besoins de compensation par des maîtres d'ouvrages, par la vente « d'unités de coussouls » (montant/ha à préciser).

2 : Observations et questionnements des membres du CSRPN

Le Président du CSRPN constate qu'il semble s'agir d'une opération très intéressante sur un terrain artificialisé, concernant peut-être plus la faune que la flore.

M. Verlaque est un peu choqué par ce principe qui détourne, selon lui, les bases même des lois sur la protection de la nature. Il craint les effets négatifs de ce processus, ouvrant la porte à tous les abus. En terme de bilan environnemental réel, il craint que le résultat ne soit nul voire négatif. Il souligne par ailleurs que l'Etat ne doit pas perdre sa capacité à formuler un avis défavorable, quelles que soient les mesures compensatoires potentielles. Seuls les projets dûment reconnus d'intérêt général devraient éventuellement pouvoir bénéficier de ce type de démarche.

M. Moutte craint que l'on déresponsabilise les maîtres d'ouvrage (qui s'en sortent à bon compte). Il s'interroge également sur la mobilisation importante d'organismes publics dans ce dispositif. Selon lui, un point essentiel reste la garantie de pérennité.

M. Médail souhaite avoir des précisions sur les modalités pratiques et les protocoles de suivis de cette opération très lourde, sur une superficie importante.

M. Francour s'interroge sur l'instance qui doit définir quels sont effectivement les impacts résiduels d'un projet.

M. Cossou souligne qu'il convient de bien distinguer la compensation de la restauration proprement dite. Pour lui, la seule vraie compensation serait plutôt l'achat de coussouls vierges et leur protection définitive. Il souhaiterait qu'un cadre logique à la compensation (et les « lignes

rouges » à ne pas dépasser) soit établi officiellement. Actuellement, cela n'existe pas et de réelles dérives existent, dont certains maîtres d'ouvrages sauront se saisir très rapidement.

Mme Bellan-Santini souhaiterait que les terrains acquis soient systématiquement remis au Conservatoire du littoral.

M. Quezel s'interroge sur l'évolution des terrains après arrachage des fruitiers. L'explosion des plantes adventices est à craindre. Sur ces sols déstructurés, il craint une évolution plutôt vers la garrigue puis la chênaie. Enfin, il s'interroge sur la pertinence d'utiliser des moyens financiers très élevés sur cet espace, alors qu'il conviendrait plutôt de les mobiliser sur des espaces plus riches et menacés.

M. Boutin, représentant le CEEP (co-gestionnaire de la RNN de la Crau), précise que les sols (poudingues) ne sont pas trop détruits. D'autre part, sur les 11 500 ha d'habitats de type « coussouls », seuls 7000 ha sont à considérer comme réellement naturels. Pourtant, les terrains initialement plantés (en melon notamment) reviennent assez bien vers un « paysage » de type coussoul, favorable à une avifaune caractéristique des milieux steppiques. Il rappelle que le CEEP travaille depuis 30 ans sur la conservation des milieux naturels, notamment en Crau. Les actions de génie écologique se baseront notamment sur les travaux de Thierry Dutoit (université d'Avignon).

M. Barbero souligne l'approche originale et « pilote » en terme de génie écologique. Il mentionne l'appel à projets de recherches (APR) sur la restauration de la nature qui avait connu un franc succès. Il admet cependant le trouble que peut susciter ce projet dans le contexte des mesures compensatoires pour atteintes importantes à la biodiversité (ordinaire ou remarquable) de certains projets.

3 : Quelques précisions et éléments de réponse (DIREN et DDAF 13)

La DDAF rappelle le caractère exceptionnel et urgent de cette opération au niveau :

- foncier (dans le cadre d'une faillite),
- de sa localisation au cœur de la Crau ;
- de l'adhésion de la profession agricole qui s'engage ici dans un processus original de désintensification.

La « balance » est donc très positive pour cette opération qui reste toutefois un vrai défi. Elle souhaite alerter le CSRPN sur le manque de prise et de contrôle sur l'évolution des pratiques hors réserve naturelle, par manque de moyen juridique efficace et adapté.

La DIREN précise que le principe même de l'expérimentation continue de faire débat en interne et avec les services centraux. A ce stade, il faut effectivement bien différencier le cas de cette expérimentation (encadrée par le MEDAD) du contexte plus général des mesures compensatoires. L'un des enjeux importants reste de mettre enfin en œuvre concrètement les mesures compensatoires vis-à-vis desquelles certains maîtres d'ouvrages sont, sincèrement, démunis. Les pressions demeurent très importantes sur la Crau et ses environs immédiats. La solution foncière reste pertinente (Conservatoire du littoral, CEEP, Département au titre de la TDENS). De nouveaux acteurs fonciers, telle la CDC, ne sont pas à exclure non plus. A titre d'exemple, il convient de souligner que les prix du foncier sont parfois rédhitoires pour permettre l'action du Conservatoire du littoral (en l'absence de zones de préemption). L'aspect « fonctionnalité des écosystèmes » est un élément à ne pas négliger dans les choix stratégiques.

4 : Nomination de membres du CSRPN pour le suivi de ce projet

Messieurs Grillas, Napoléone et Rousset sont mandatés pour assurer un suivi de cette opération pour le compte du CSRPN plénier.

La DIREN précise qu'elle poursuivra l'information du CSRPN sur :

- le cadre national validé vis-à-vis des mesures compensatoires ;
- le suivi de l'appel national à propositions pour l'expérimentation de mécanismes de compensation, dont le projet « Crau » constitue le premier cas en cours d'agrément.

5. Analyse multi-niveau de la biodiversité, appliquée au massif de la Nerthe

H. Vanderpert présente son travail, réalisé dans le cadre d'un stage de Master2 à ECO-MED. La méthode de diagnostic écologique repose sur la définition d'un indice basé sur les notions de « score écologique » et d' « irremplacibilité » . Appliqué au massif de la Nerthe, il permet d'identifier spatialement les enjeux et de constater que les secteurs les plus intéressants pour la flore ne sont pas protégés, voire menacés.

Le débat porte sur les indices existants. On constate une tendance à la définition d'indice à chaque étude, faute de disposer d'un indice général satisfaisant et partagé. Un cadre général permettrait la comparaison des résultats sur tout le territoire. L'indicateur AMBI utilisé pour le milieu marin, commence d'être appliqué par les Italiens au domaine terrestre. Est souligné l'intérêt de disposer d'une approche spatialisée sur tout le territoire et permettre un diagnostic écologique appliqué aux documents de planification (PLU, SCOT).

6. Présentation du projet de réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures

S. Berlin présente l'état d'avancement de l'instruction du projet de Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures : depuis la mise en place du PIG de protection en 1997 jusqu'à l'enquête publique et aux consultations au 1^{er} semestre 2007. Une synthèse des remarques exprimées au cours des différentes phases de concertation a été présentée (cf. rapport de présentation transmis dans les documents préparatoires). Les évolutions de périmètre entre le projet pris en considération en 2001 et le projet soumis à l'enquête publique 2007 d'une part, et les propositions de modifications à apporter suite à l'enquête publique et avant transmission au niveau national d'autre part, ont été examinées et validées.

M. Barbero remercie tous ceux qui se sont engagés en faveur de la protection de ce territoire, dont il souligne la grande richesse biologique (biodiversité exceptionnelle, concentrations d'espèces protégées, habitats prioritaires emblématiques, connectivités écologiques) et les menaces (fragmentation, incendies...). Il souligne également l'importance de la participation des acteurs locaux, élus et socioprofessionnels, dans ce contexte, et suite aux évolutions de la loi de 1976 (décentralisation).

Le CSRPN soutient à l'unanimité le projet de réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures.

Le projet sera présenté à la commission départementale de la nature des paysages et des sites le 14 décembre prochain, puis transmis au ministère pour instruction au niveau national début 2008.

7. Présentation du plan de restauration de la tortue d'Hermann

S. Berlin présente le plan national de restauration de la Tortue d'Hermann, qui concerne les régions PACA (Var) et Corse :

- rappel du statut de conservation défavorable de l'espèce
- présentation des diverses menaces pesant sur l'espèce et ses habitats
- bilan des mesures de protection actuelles insuffisantes
- proposition de plan d'action en 9 objectifs spécifiques, 40 objectifs opérationnels (hiérarchisés de 1 à 3) et 128 actions

Le travail doit désormais se poursuivre avec notamment l'implication des acteurs locaux pour la rédaction des fiches actions, qui décriront de manière concrète et détaillée le contenu des opérations à engager. Le CSRPN sera également associé à ces travaux.

M. Cheylan souligne l'importance du travail réalisé et son souhait de voir enfin aboutir ce projet pour une mise en œuvre concrète d'actions.

La discussion a principalement porté sur : les études génétiques (et notamment les spécificités varoises, le niveau d'homozygotie élevé), l'aire de répartition (exclusivement Nord

méditerranéenne), les problèmes de prédation par les sangliers et le lien possible avec l'abondance de Tortue.

8. Questions diverses

✓ Projet d'arrêté de biotope sur les falaises de la Riviera

G. Alziar présente une demande de la DIREN qui souhaite, dans le cadre des mesures compensatoires aux travaux de confortements de falaises de la Riviera, identifier les espaces à forts enjeux écologiques. Le Conseil confirme la présence d'espèces exceptionnelles et appuie la proposition d'un périmètre plus large que le seul parc départemental de la grande corniche, incluant notamment des terrains privés pour bloquer le processus d'urbanisation.

✓ Menaces sur *Armeria Belgetiensis*

M. Barbero informe de la menace pesant sur l'unique station de l'espèce, située sur la commune de Sollies Toucas dans le Var. Typiquement liée aux sables dolomitiques, l'espèce a fortement régressé (1000 pieds en 1990 ; 130 pieds en 2004 ; 34 pieds en 2005). La commune a été informée de longue date. Le classement du terrain au POS (NL : espace de loisirs) ne permet pas de garantir sa pérennité. Le CSRPN donne son accord pour appuyer la demande de protection. M. Barbero propose de préparer une lettre au Préfet du Var, qui sera transmise par la DIREN.

✓ Prochaines réunions (*information actualisée*)

- Le groupe espèces est prévu fin janvier ou début février 2008 (date à préciser)
- Le prochain CSRPN plénier aura lieu le 29 janvier 2008

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 16 h 40

Secrétaire de séance : DIREN

le Président du CSRPN : Pr. M. BARBERO

Signé

Signé

La prochaine réunion du CSRPN plénier est fixée le mardi 29 janvier 2008
--

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2007 - 11

Date : 27/11/2007	Objet : Document d'objectifs du site « <u>DORMILLOUSE - LAVERCO</u> » (N° FR 93 01529) au titre de la Directive Habitats	Vote : unanimité
----------------------	---	---------------------

Le CSRPN réuni le 27 novembre 2007, a étudié le dossier : Document d'objectifs (partie inventaires, enjeux et objectifs de conservation) du site cité en objet ; présenté par l'office national des forêts 04, opérateur du site.

La partie inventaires de ce DOCOB a été examinée en groupe de travail CSRPN du 22/11/2007 qui a fait l'objet d'un compte rendu copié sur l'espace CSRPN du site internet de la DIREN.

En début de séance, plusieurs membres du CSRPN expriment leur fort mécontentement par rapport aux documents présentés par l'opérateur. Outre le diaporama trop succinct, ne reprenant ni cartographie ni liste des habitats, le document partiel (mis en téléchargement seulement 1 semaine avant à cause du retard pris par l'opérateur) est qualifié de squelettique et très insuffisant. La cartographie des habitats, elle-même fournie avec beaucoup de retard et non présentée en séance, ne peut être considérée que comme une carte de travail intermédiaire, nécessitant encore de sérieux réajustements pour répondre au cahier des charges régional. Certains membres du CSRPN considèrent la présentation de ce document (très inachevé) comme une perte de temps collective et ne souhaitent pas que cette situation se reproduise à l'avenir, compte tenu des emplois du temps très chargés de chacun.

Avis N° 2007- 11 : le Conseil, compte tenu des remarques formulées durant la séance plénière et lors du groupe de travail du 22/11/07 refuse de valider le DOCOB de ce site en l'état et émet donc un **avis défavorable**.

Les membres du conseil proposent que ce document soit à nouveau présenté, largement amendé par l'opérateur, avec prise en compte de l'ensemble des remarques, en groupe de travail le 09/01/2007 puis en séance plénière le 29/01/07.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé